



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-151 – 27 juin 2023

### Finances locales

#### Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

#### Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Création d'une aire multimodale – Validation du programme de travaux

Dans le cadre de la création d'une aire multimodale au niveau du rond-point du Presbytère, il convient de valider le programme de travaux et son plan de financement.

Ce programme porte sur :

- La création d'un accès dédié aux transports en commun et sa mise en accessibilité PMR
- La mise à disposition de box de vélos libres et sécurisés afin d'inciter les utilisateurs à utiliser le vélo, en sachant que ce dernier sera dans des lieux sécurisés et fermés à clés
- La création d'une aire de stationnement d'une trentaine de places
- La revégétalisation de l'espace par le renforcement de la végétalisation existante
- L'amélioration de la perméabilisation des sols par, d'une part, la mise en place de pavés enherbés sur les zones de stationnement et, d'autre part, la mise en place de béton poreux sur les zones de trottoirs et de matériaux sablés à la chaux pour les circulations piétonnes au sein de l'aire multimodale

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires architectes	32 120,00 €	Subvention Fonds vert	110 000,00 €
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)	3 330,00 €	Autofinancement	91 404,00 €
Travaux	404 220,00 €	Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	133 266,00 €
		Région	30 000,00 €
		Département	75 000,00 €
<b>Total</b>	<b>439 670,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>439 670,00 €</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver le programme de réalisation d'une aire multimodale
- 2°) D'approuver son plan de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Hermine TOFFOLETTI

POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 compte tenu de la  
 -Réception en Préfecture le 04/07/2023  
 -Publication en ligne le 06/07/2023  
 -Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b>                      . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>                      . Le recours contentieux</p>	